|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Adresse | |  | | | Name und Adresse  Anlageeigentümer/in | |
| Collaborateur/-trice spécialisé-e Téléphone Courriel n° réf. /n° lettre | Date | | Sachbearbeiter Telefonnummer E-Mailadresse@gemeinde.ch Geschäftsnummer / Briefnummer | Datum | |

**Prolongation du délai d’assainissement de l’installation de combustion**

**Demande de prise de position**

Emplacement de l’installation : Adresse (peut être différente de l'adresse du destinataire)

Numéro de l’installation : n° de l'installation

Madame, /OU/ Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande de prolongation du délai d’assainissement datée du date.

La demande étant complète et les motifs mentionnés étant compréhensibles et crédibles, nous avons examiné votre requête.

Nous pouvons vous accorder une prolongation du délai d’assainissement, mais jusqu’au date seulement, et non jusqu’à la date souhaitée. Vous trouverez la décision motivée dans le projet ci-joint.

Nous ne pouvons donner de suite favorable à votre demande et maintenons le délai d’assainissement initial. Vous trouverez la décision motivée dans le projet ci-joint.

Vous pouvez examiner le projet de décision et prendre position par écrit sur ce dernier d’ici au date (délai d'au moins 30 jours à compter de la notification du courrier) (octroi du droit d’être entendu[[1]](#footnote-1)). *(Remarque : le délai imparti doit être d’au moins 30 jours à compter de la notification du courrier.)*

Formule de politesse

1. Base légale : article 21 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21) [↑](#footnote-ref-1)